



CONTRAT DE STAGE DE DÉCOUVERTE EN PODOMANCIE (40 heures de formation sur 5 jours)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Organisme d'accueil :

Nom : COURJAL Mathilde

Adresse : 7 bis chemin du fief 44250 Saint Brevin les pins

Téléphone : 0683082419

SIRET : 809021611

ET

Stagiaire :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommé "**le Stagiaire**",

ARTICLE 1 – OBJET DU STAGE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire effectuera un **stage d'initiation à la podomancie**, dans le cadre d'une démarche personnelle de découverte.

Ce stage ne donne lieu à aucune rémunération ni validation professionnelle ou diplômante.

ARTICLE 2 – DURÉE DU STAGE

Le stage se déroulera du au , pour une durée totale de **5 jours consécutifs**, à raison de **8 heures par jour**, soit un total de **40 heures de formation**.

Lieu du stage : Paris ou Saint Brevin les pins

ARTICLE 3 – PROGRAMME DU STAGE

Le stage comprendra les modules suivants :

- Introduction à la podomancie : origines, principes et champs d'application
 - Étude morphologique des pieds : formes, reliefs, lignes et zones réflexes
 - Interprétation symbolique : lecture énergétique, émotionnelle et comportementale
 - Observation de séances en situation réelle (avec accord préalable des personnes concernées)
 - Exercices pratiques d'analyse guidée
 - Échanges et bilans journaliers
-

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Le stagiaire sera encadré par **Mathilde Courjal**, praticienne en podomancie, qui assurera l'animation des ateliers, le suivi pédagogique et l'évaluation finale du parcours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le **coût total de la formation** est fixé à **880 € TTC**.

Pour valider son inscription, le stagiaire s'engage à verser un **chèque d'arrhes de 400 €**, encaissé à réception.

Le solde de **480 €** devra être réglé **au plus tard le premier jour du stage**.

⚠️ Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif d'annulation ou d'abandon du stage.

En cas d'absence ou d'interruption, la totalité du montant reste due.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à :

- Être présent à l'ensemble des séances prévues
- Participer activement aux activités proposées
- Respecter la confidentialité et la vie privée des personnes observées
- Ne pas réaliser de diagnostics ni d'interprétations en autonomie sans validation préalable
- Respecter les horaires et les consignes données par le formateur

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le stagiaire atteste être couvert par une **assurance responsabilité civile** pour toute la durée du stage.

L'organisme d'accueil décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident non couvert.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est établi en **deux exemplaires originaux**, signés par les deux parties.

Fait à Saint Brevin les pins, le

Signature de la directrice

Nom :

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Signature du Stagiaire

Nom :

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")